



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 7872

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'augmentation de la CSG pour les agriculteurs. S'il est admis que cette augmentation est compensée par la diminution des cotisations sociales, il est cependant important de préciser que c'est l'ensemble des revenus agricoles, augmenté des cotisations sociales qui est soumis au supplément de CSG alors que les cotisations sociales sont plafonnées. De plus, le taux de cotisation de maladie des agriculteurs est supérieur à celui des salariés car ils payent également la part patronale ; ces cotisations sont réintégrées dans la base taxable à la CSG et entraîne de ce fait une discrimination avec les salariés. Des professions libérales soumises au même traitement ont obtenu des promesses d'aménagement. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte présenter pour rétablir l'équité entre les professions.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998, la contribution sociale généralisée due notamment par les exploitants agricoles sur leurs revenus d'activité est augmentée de 4,1 %. En contrepartie, le taux de la cotisation maladie pour les exploitants agricoles a été diminué de 5,5 points. Cette diminution est supérieure à celle de la cotisation d'assurance maladie des salariés (4,75 points) et tient donc compte des particularités de ce régime qu'évoque l'honorable parlementaire. Cette opération permettra aux exploitants agricoles, particulièrement à ceux dont les revenus sont les plus modestes, de profiter d'un gain de pouvoir d'achat. Pour les revenus plus élevés, cette substitution sera neutre dans la plupart des cas. Ce basculement d'une part substantielle des ressources de l'assurance maladie sur la contribution sociale généralisée a pour objectif d'assurer un financement plus équitable de la protection sociale en faisant contribuer l'ensemble des revenus et non plus les seuls revenus d'activité, salariés et non salariés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7872

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4566

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 546